

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 08
Séance du 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt neuf septembre deux mil vingt cinq le Conseil Municipal de la commune de Vassieux en Vercors dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la Présidence de Monsieur Thomas OTTENHEIMER Maire
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6
Présents : - MAGNIN Rachel - Thomas OTTENHEIMER- Christophe TORREGROSSA - Dominique GUILLET- Denis PELLISSIER-Nicolas MORFIN
Excusé : Anthony AUDRAPT - Nelly GUILLET
Secrétaire de séance : Denis PELLISSIER-

DELIBERATION N°2025-08-02
PORTANT MODIFICATION DE LA CRÉATION
D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois correspondants. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Conseil Municipal a délibéré le 04 août 2025 concernant la création d'un emploi permanent au secrétariat administratif à compter du 03 novembre 2025 et la modification du tableau des emplois et il convient d'apporter des précisions quant aux délibérations prises N°2025-07-002 et N°025-07-003.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'emploi permanent créé par délibération N°2025-07-002 d'adjoint administratif est à requalifier dans son intitulé et remplacé par « Secrétaire administratif(ve) polyvalent(e) à temps complet à compter du 03/11/2025.

Les grades de recrutement n'ayant pas été définis dans la délibération initiale, il est proposé de préciser les cadres d'emplois et grades de recrutement ouverts à cet emploi permanent qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au :

Cadre d'emploi / catégorie hiérarchique	Grade
Rédacteur territorial (catégorie B)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
	Rédacteur
Adjoint administratif territorial (catégorie C)	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participation à l'administration générale de la commune
- Accompagnement des projets communaux
- Participation à la communication
- Participation aux activités mémorielles de la commune

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

- Accueil physique et téléphonique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier éventuellement d'une première expérience en collectivité territoriale et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, L. 332-8 3°,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

DECIDE :

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Article 1 : d’adopter la proposition du Maire en modifiant l’emploi permanent crée par délibération N°2025-07-002 :

- L’emploi permanent de : **Secrétaire administratif(ve) polyvalent(e)**
- Nombre d’emploi : 1
- **A temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grades de recrutement :
 - o Rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - o Rédacteur
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif
- Date d’effet : **03 novembre 2025**
- De recourir au recrutement d’un contractuel en cas de recherche infructueuse d’un fonctionnaire : articles L 332-14, L 332-8 3°, L 452-44 du code général de la fonction publique

Article 2 : de modifier la délibération N°2025-07-003 portant mise à jour du tableau des emplois :

Fonctions	Filière	Grade/Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Secrétaire générale de Mairie	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Secrétaire administratif polyvalent	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Temps complet	Oui / 332-8 3°	Vacant
Agent d'accueil agence postale	Administrative	Adjoint administratif	Temps non complet 17.5h/35 h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Responsable des services techniques	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire

COMMUNE DE VASSIEUX EN VERCORS

Agent des services techniques	Technique	Adjoint technique	Temps complet	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un fonctionnaire
Agent d'animation périscolaire	Animation	Adjoint d'animation	Temps non complet 6h	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel
Agent spécialisé des écoles maternelles	Sanitaire et Sociale	Agent spécialisé	Temps non complet	Oui / 332-8 3°	Pourvu par un contractuel

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

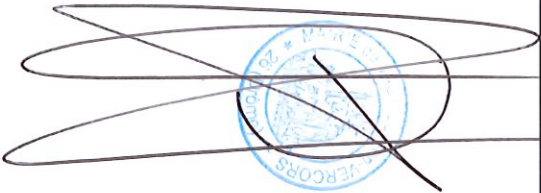
Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 29/09/2025

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Vassieux-en-Vercors, le Le Maire Thomas OTTENHEIMER 
Pour	6	
Contre		
Abstention		

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. A cet effet, Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.